

Publié le 27/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P375_2024

Date : 24/09/2024

OBJET : Réfection et mise en conformité de toitures - Logement du Presbytère de La Haye d'Ectot et logement de La Poste de Saint-Sauveur-Le-Vicomte - Couverture des logements

Exposé

En vue de réaliser la réfection et la mise en conformité des toitures du logement du Presbytère de La Haye d'Ectot, et du logement de La Poste à Saint-Sauveur-Le-Vicomte, un marché a été conclu avec l'entreprise SANITOIT en avril 2024. Cependant, à la suite d'une incohérence dans les documents de consultation et de l'évolution de nos besoins techniques, la maîtrise d'ouvrage a pris la décision de résilier le marché de travaux pour un motif d'intérêt général.

De ce fait, une nouvelle procédure adaptée ouverte a été lancée le 28 juin 2024, afin de conclure un marché public de travaux pour la réfection et la mise en conformité de toitures.

Après examen des candidatures, analyse, négociation et classement des offres, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise LEDUC, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères de choix de l'offre.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux pour la réfection et mise en conformité de toitures au logement du Presbytère de La Haye d'Ectot et au logement de La Poste à

Saint-Sauveur-Le-Vicomte avec l'entreprise **LEDUC** - ZA Le Café Cochon - 50690 VIRANDEVILLE, pour un montant global et forfaitaire de 79 000,00 € HT, soit 94 800,00 € TTC,

- **De dire** que les crédits sont inscrits aux budgets principal et annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE